

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 mars 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme KOENDERS et M. MELOTTE

Convocation envoyée le 14 mars 2013

Publié le 22 mars 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 72

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 12

SCRUTIN : POUR : 84

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Gilbert MENUET	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
Mme Colette POPARD	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Claude PICARD
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. François DESEILLE	Mme Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. François-André ALLAERT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Claude DOUHAÏT	M. Jean-Yves PIAN	M. Rémi DELATTE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Yves BERTELOOT	M. Alain LINGER	M. Jean DUBUET
M. Patrick MOREAU	M. Franck MELOTTE	M. Patrick ORSOLA
M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Didier MARTIN	M. Michel ROTGER	Mme Françoise VANNIER-PETIT.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. François NOWOTNY	
M. Alain MILLOT		

Membres absents :

Mme Myriam BERNARD	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Louis LAURENT
M. Gilles TRAHARD	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. André GERVAIS pouvoir à M. Michel JULIEN
	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	M. Roland PONSAA pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Plans de Prévention des Risques Naturels d'Inondation des communes de Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Longvic et Plombières-lès-Dijon - Avis du conseil communautaire

Par courrier du 27 février 2013, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a sollicité l'avis du Grand Dijon sur les projets de Plans de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) des communes de Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Longvic et Plombières-lès-Dijon, conformément aux dispositions de l'article R. 562-7 du Code de l'Environnement.

Par arrêtés préfectoraux des 1er juin 2010 et 13 juin 2012, ont été prescrites d'une part l'élaboration de PPRNI pour les communes du bassin versant de l'Ouche, de la Tille aval et leurs affluents dont notamment les communes de Crimolois et Neuilly-lès-Dijon et d'autre part la révision des PPRNI des communes de Longvic et Plombières.

Courant 2011, une démarche globale a démarré sur l'Ouche, la Tille et ses affluents concernant la prévention des crues. Cette réflexion vise à bien prévoir les effets des inondations et à organiser leur gestion. L'aire d'étude s'étend sur près de 100 communes.

Pour ce faire, des études hydrologiques et hydrauliques ont été menées. Les principaux objectifs poursuivis au travers de ces études sont notamment de :

- mettre à jour les données,
- mieux comprendre les phénomènes d'inondation,
- définir des zones d'aléas d'inondation par débordement.

L'utilisation d'un modèle hydraulique a permis de caractériser l'aléa d'inondation pour plusieurs occurrences de crue en identifiant les facteurs «hauteur d'eau» et «vitesse d'écoulement». Parallèlement, les enjeux humains, bâtis, économiques et stratégiques existants sur les secteurs potentiellement inondables sont identifiés.

Le croisement de l'aléa d'inondation et des enjeux définit le risque majeur cartographié par le zonage réglementaire du PPRi.

Sur le secteur de l'Ouche, de la Tille aval et de leurs affluents, l'aléa pris en compte pour l'élaboration du PPRi est établi à l'aide d'une modélisation hydraulique se basant :

- sur les hypothèses de débits de l'Ouche, de la Tille et de leurs affluents définis pour la crue centennale à l'issue de l'étude hydrologique,
- sur une représentation détaillée du territoire, de son relief et des différents ouvrages figurant dans le lit mineur et dans le lit majeur sur laquelle sont représentés les écoulements.

A l'issue de ces études à l'échelle des bassins versant de l'Ouche et de la Tille conduites sous l'autorité de la DDT par le bureau d'étude Hydratec et d'un travail de concertation avec les communes concernées dans le cadre d'un comité de pilotage, les projets de PPRNI ont été définis.

Ces dossiers de PPRNI se composent de 3 documents :

- une note de présentation qui explique les phénomènes pris en compte et leurs conséquences possibles, la démarche globale de gestion des inondations et les raisons de la prescription du PPRi, ainsi que la manière dont leur impact sur les personnes et sur les biens, existants et futurs, a été étudié. Cette note présente clairement le zonage et le règlement du PPRi ;
- un règlement qui précise les règles s'appliquant à chacune de ces zones. Le règlement définit les conditions de réalisation de tout projet, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités, mais aussi les mesures applicables aux biens et activités existants. Pour certaines mesures dont la mise en œuvre est obligatoire, il précise le délai fixé pour leur réalisation ;
- des pièces graphiques comportant une cartographie des aléas, une cartographie des enjeux et une cartographie du zonage réglementaire.

Au-delà de la nécessité de qualifier les risques d'inondations et pour les collectivités, en premier lieu les communes, de disposer d'une information fiable, comme support de la mise en œuvre des politiques de prévention des personnes et des biens, il est souligné le caractère global de cette approche qui permet ainsi d'appréhender d'une manière cohérente ce phénomène à l'échelle du bassin versant.

Cependant, l'analyse des quatre PPRNI au regard des enjeux communautaires en termes d'aménagement et de développement du territoire soulève les observations suivantes :

Commune de Longvic

Au vu des enjeux communautaires, le Grand Dijon souligne la non prise en compte de territoires stratégiques au développement de l'agglomération : Il s'agit des terrains situés au nord de la commune en limite avec Dijon ; ces espaces sont identifiés sur la cartographie du zonage réglementaire en zone rouge inconstructible alors qu'ils sont caractérisés pour une majeure partie par un aléa faible.

Ce secteur est concerné par différents projets d'intérêt communautaire voire national pour l'un d'entre eux avec :

- la future branche ouest de la LGV Rhin-Rhône reportée en emplacement réservé au PLU traduisant ainsi le projet d'intérêt général adopté par arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2007;
- la réflexion en cours conduite par la commune de Longvic pour définir à terme une stratégie urbaine de développement pointant d'ores et déjà pour ces secteurs des enjeux non négligeables liés au développement de quartiers d'habitat ;
- les réflexions en cours sur la création de haltes ferroviaires.

A cet effet, il est demandé, là où les secteurs sont caractérisés par un aléa faible (hauteur inférieure à 50 cm et vitesse inférieure à 50 cm/s) :

- d'une part, d'identifier sur la carte des enjeux des secteurs de projets (LGV, étude de stratégie urbaine de Longvic, réflexion sur les haltes ferroviaires),
- et d'autre part, d'examiner la possibilité de rendre constructible sous condition (extension de la zone bleue hachurée rouge d'ores et déjà proposée sur une partie du site Pommerets - Poussots) l'ensemble des terrains situés au nord en limite avec Dijon et a minima jusqu'à l'emprise de l'emplacement réservé pour la branche ouest de la LGV Rhin-Rhône (voir plan joint).

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'émettre** un avis favorable aux plans de prévention des risques d'inondation des communes de Neuilly-lès-Dijon et Plombières-lès-Dijon.
- **d'émettre** un avis favorable au plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Crimolois sous réserve que soient prises en compte les remarques formulées par la commune,
- **d'émettre** un avis favorable au plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Longvic sous réserve que soit prise en compte la demande d'extension de la zone bleue hachurée rouge à l'ensemble du secteur nord en limite avec Dijon, a minima jusqu'à l'emprise de l'emplacement réservé pour la branche ouest de la LGV Rhin-Rhône (voir plan joint).

DIJON

LONGVIC

 Zone rouge avec un aléa faible

 LGV



Direction Départementale des Territoires
Service de l'Eau et des Risques
Bureau Prévention des risques Naturels et Hydrauliques


PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION

COMMUNE DE LONGVIC

CARTOGRAPHIE DU ZONAGE REGLEMENTAIRE

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° _____ du _____ Le Préfet,

Zonage réglementaire :

Zone Bleue  Courbes iso-cotes de la crue de référence

Zone rouge  Cotes de crue de référence

Zone bleue hachurée rouge  Cours d'eau

JANVIER 2013

